Loire-Atlantique



## **CIRC 033**

## ARR 2025 082



# ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

# Mairie de La Regrippière

#### Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

Vu le Code de la Route,

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8ème partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** que des travaux de renforcement du réseau HTA + BT au lieu-dit « la Petite Lande » - 44330 LA REGRIPPIERE, du 27 octobre 2025 au 21 novembre 2025, vont être effectués par l'entreprise SAS Philippe et Fils « Z.I les Relandières » - 44850 LE CELLIER, pour le compte de TE44, et qu'il y a nécessité de règlementer la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau HTA + BT au lieu-dit « la Petite Lande » - 44330 LA REGRIPPIERE, du 27 octobre au 21 novembre 2025, il y a nécessité de règlementer la circulation.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SAS Philippe et Fils est autorisée à stationner ses engins, et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera alternée par des panneaux et la chaussée rétrécie entre la Grande Lande et le Bocage. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Loire-Atlantique





Mairie de La Regrippière

ARR 2025 082

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à La Regrippière, le 21 octobre 2025.

Le Maire,

**Pascal EVIN** 

11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière - Tél. 02 40 33 63 14 contact@mairie-laregrippiere.fr